

## PROVINCE DE QUÉBEC

### MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

#### AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ET APPEL DE COMMENTAIRES ÉCRITS

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage

Que lors de la séance tenue le 5 octobre 2021, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le premier projet de « **règlement numéro 2021-451 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2006-282 dans le but de modifier diverses dispositions du règlement.** ».

---

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 16 novembre 2021 à 19 h 00, à la salle du conseil sur le PREMIER projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet le tout en respectant les mesures de santé publique visant à lutter contre la propagation de la COVID-19.

Qu'exceptionnellement, en raison des contraintes exigées par la santé publique en lien avec la pandémie du COVID-19, l'assemblée publique de consultation exigée par la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sera également accompagnée par un appel de commentaires écrits.

Que le projet de règlement peut être consulté à l'adresse suivante : <https://steannedelarochelle.ca/>

Que toute personne intéressée peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, et ce, jusqu'à la levée de l'assemblée de consultation prévue le 16 novembre 2021

Que les commentaires écrits peuvent être envoyés à l'adresse suivante : **142, rue Principale Est, Sainte-Anne-de-la-Rochelle, Québec J0E 2B0**

Que les commentaires électroniques peuvent être envoyés à l'adresse [mun@sadlr.quebec](mailto:mun@sadlr.quebec)

Que le premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Que le premier projet de règlement vise à :

- **Harmoniser les normes concernant l'abattage d'arbres à la suite de l'adoption par la MRC du Val-Saint-François du règlement régional 2020-01 et du règlement de concordance 2020-02;**

- l'adoption de ces deux règlements de la MRC du Val-Saint-François rendent nécessaires ces ajustements à la réglementation municipale. Désormais, l'essentiel de la responsabilité de la réglementation concernant l'abattage d'arbres sera géré par la MRC. La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle continuera d'avoir juridiction uniquement dans les zones comprises dans le périmètre d'urbanisation et sur les terrains d'utilisations résidentielle de moins d'un hectare;
- **Modifier la définition d'habitation intergénérationnelle;**
  - Cette modification permettra aux propriétaires d'une habitation intergénérationnelle de munir le 2<sup>e</sup> logement d'une cuisine, ce qui n'était actuellement pas possible avec le règlement actuel;
- **Autoriser les résidences de tourisme dans les zones agricoles, agro-forestières, agro-forestières dynamiques, rurales et îlots déstructurés;**
  - Cette modification a pour but de réglementer l'implantation de résidences de tourisme sur le territoire de la municipalité. Cet usage sera autorisé dans les zones mentionnées ci-dessus.
- **Corriger une erreur dans le règlement référant à la zone R-8 plutôt qu'à la zone-9.** Cette correction permettra de bien identifier la section 32 portant sur la construction résidentielle qui doit référer à la zone R-9 plutôt que la zone R-8.

Les zones agricoles, agro-forestières, agro-forestières dynamiques, rurales et îlots déstructurés correspondent à toutes les zones hors du périmètre d'urbanisation (village).

La zone R-9 est située au sud de la rue Principale Est, au sud-ouest de la rue des érables et à l'est du chemin Sainte-Anne Sud et l'église de la municipalité.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 20<sup>IÈME</sup> JOUR DU MOIS DE D'OCTOBRE 2021

  
Majella René

Directrice générale, secrétaire-trésorière